

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

**SAINT MYON**

**2.4**



**SCP DESCOEUR F et C**  
**Architecture et Aménagement du Territoire**

49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 4 : RESUME NON TECHNIQUE

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 27 juin 2013

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 3 février 2016

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du 17 octobre 2016

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



# 1 INTRODUCTION

La commune de Saint Myon est située 11 km de Riom, dans la moitié Nord du département du Puy-de-Dôme, au contact de deux entités géographiques : le plateau des Combrailles et la plaine de la Limagne. Elle appartient à l'arrondissement de Riom et au canton de Saint-Georges-de-Mons. Elle est intégrée à la communauté de communes des Côtes de Combrailles.

Le territoire communal semble avoir été habité relativement tôt. La présence de la Morge et les caractéristiques géographiques du territoire ont favorisés la sédentarisation des hommes sur le coteau.



La commune de St Myon dispose d'un PLU approuvé le 11 mai 2010. Ce document a fait l'objet d'une mise à jour des servitudes le 22 octobre 2013.

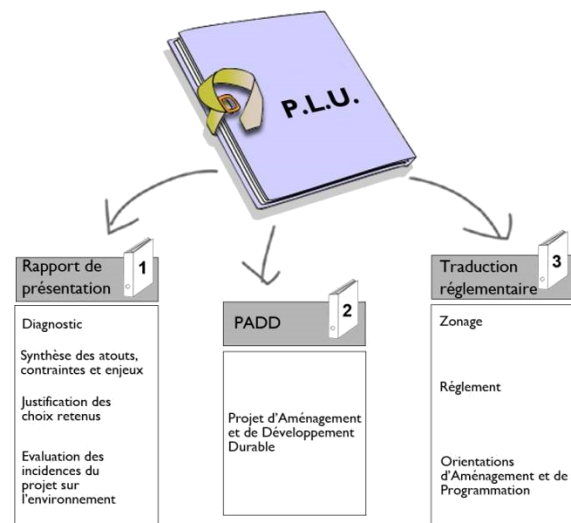
**La commune s'est engagée dans une procédure de révision générale PLU par délibération du 27 juin 2013.** Cette révision du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur le développement des bourgs et la cohérence de l'aménagement urbain.

Le P.L.U. couvre l'intégralité du territoire communal, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la « Loi S.R.U. », puis par l'article 12 de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 : « *Les Plans Locaux d'Urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune, [...] ».* Le document graphique découpe le territoire communal en zones aux vocations diverses. L'article R.123-4 dispose en effet « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 ».*

## Un P.L.U. comprend plusieurs pièces...

### • Composition du dossier de P.L.U. de Saint Myon :

- 1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- 2 – Rapport de présentation
  - 2.1 – Diagnostic et évaluation environnementale du P.L.U.
  - 2.2 – Etat initial de l'environnement
  - 2.3 – Justifications du projet de P.L.U.
  - 2.4 – Résumé non technique
- 3 – Règlement d'urbanisme
- 4 – Zonage
  - 4.1 – Territoire communal
  - 4.2 - Villages
- 5 – Annexes sanitaires
  - 5.1 – Annexes sanitaires
  - 5.2 – Plan du réseau d'eau potable
  - 5.3 – Plan du réseau d'assainissement
- 6 – Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.)
  - 6.1 – Liste des S.U.P.
  - 6.2 – Plan des S.U.P.



### • Ce qu'il faut retenir :

**Le Projet du PLU s'est appuyé sur un Diagnostic** (pièce n°2.1 du Rapport de Présentation), présentant les grandes caractéristiques environnementales, urbaines, humaines et économiques, du territoire communal.

Il propose un état des lieux de l'environnement, en abordant successivement les différents thèmes de l'environnement (air, eau, sol, risques naturels, espaces naturels, paysages, ...). Pour chacun des thèmes, il dresse l'état de l'environnement, présente les pressions exercées sur l'environnement (éléments ou actions qui entraînent une dégradation de la qualité de l'environnement). Il permet ainsi de dégager les problématiques environnementales les plus importantes et/ou spécifiques du territoire.

Cet état des lieux débouche pour chaque thématique à la proposition d'objectifs stratégiques environnementaux (ou enjeux environnementaux) pour le territoire.

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces relatives à ces différents points, a permis de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Le PADD** (pièce n°1 du PLU) **se présente comme l'élément dynamique et stratégique du PLU**. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répond à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés du plan local d'urbanisme. Il rassemble les grandes orientations concernant l'organisation et l'aménagement du territoire et expose les intentions de la municipalité pour les années à venir, avant leur transcription spatiale et réglementaire dans le PLU. Il forme ainsi un véritable projet de ville pour l'avenir.

Les orientations générales du PADD regroupées dans un document support ont fait l'objet d'un débat au conseil municipal.

Les orientations de développement de la commune sont traduites dans le PLU par un zonage et un règlement spécifique pour chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole, et naturelle.

**Le Rapport de Présentation explique et justifie des choix définis pour le PLU** (pièce n°2.3), **en terme de zonage et de règlement**.

La présence de plusieurs sites Natura 2000 sur la commune de Saint Myon induit une Evaluation Environnementale du PLU. Cette étude consiste à évaluer les incidences des orientations du projet de PLU, sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Cette étude se trouve dans le Diagnostic, à la suite de chaque thématique analysée. De plus, une analyse des éventuelles incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est réalisée à la suite des Justifications du Projet.

## Des directives s'imposent au P.L.U...

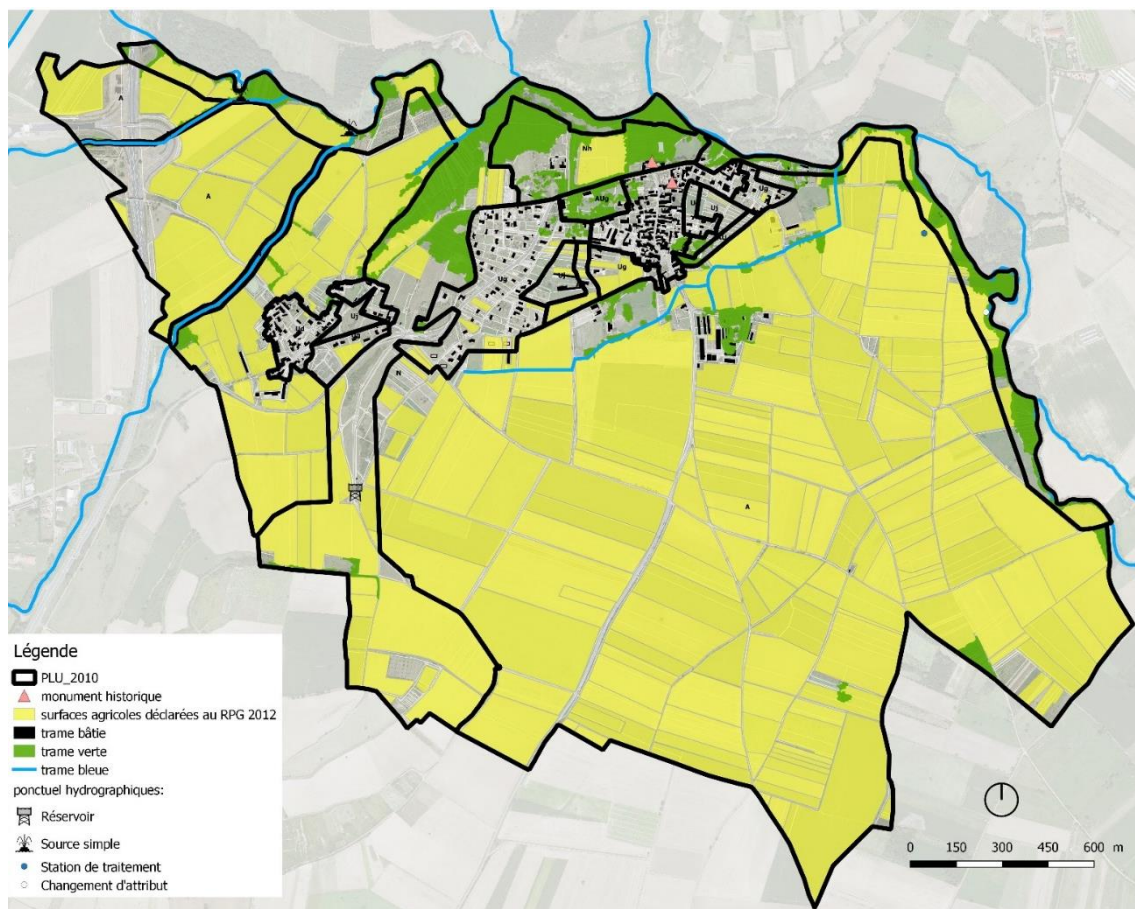
Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale). Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents, mais il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

Parmi les directives à prendre en compte, certaines sont d'importance première :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles, approuvé le 2 octobre 2009.
- les Grenelles de l'Environnement, notamment en terme de Trames Bleues et Vertes.
- La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et la Loi ALUR (2014).

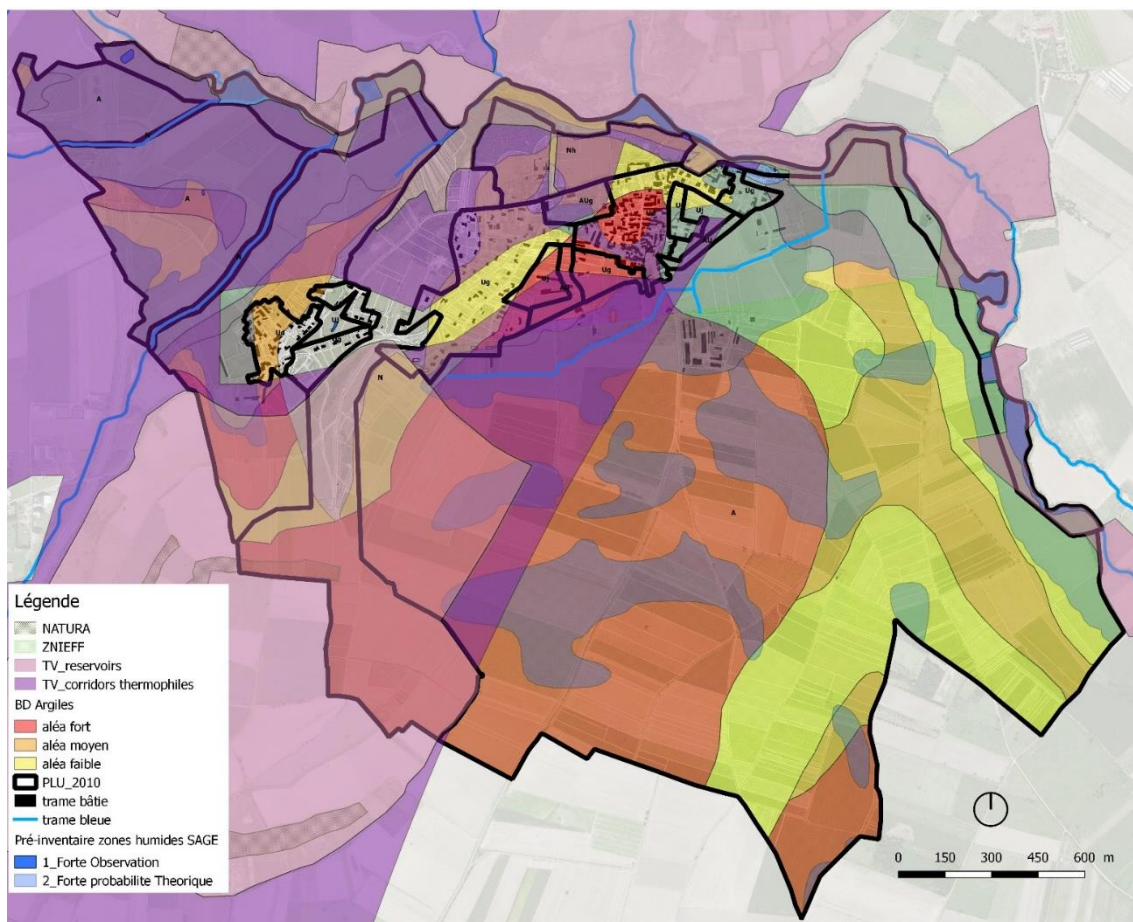
## Le P.L.U. traduit des intentions municipales...

Le DIAGNOSTIC du PLU a mis en évidence un certain nombre d'enjeux, lesquels ont été traduits au PADD, par la définition de grandes Orientations de Développement.

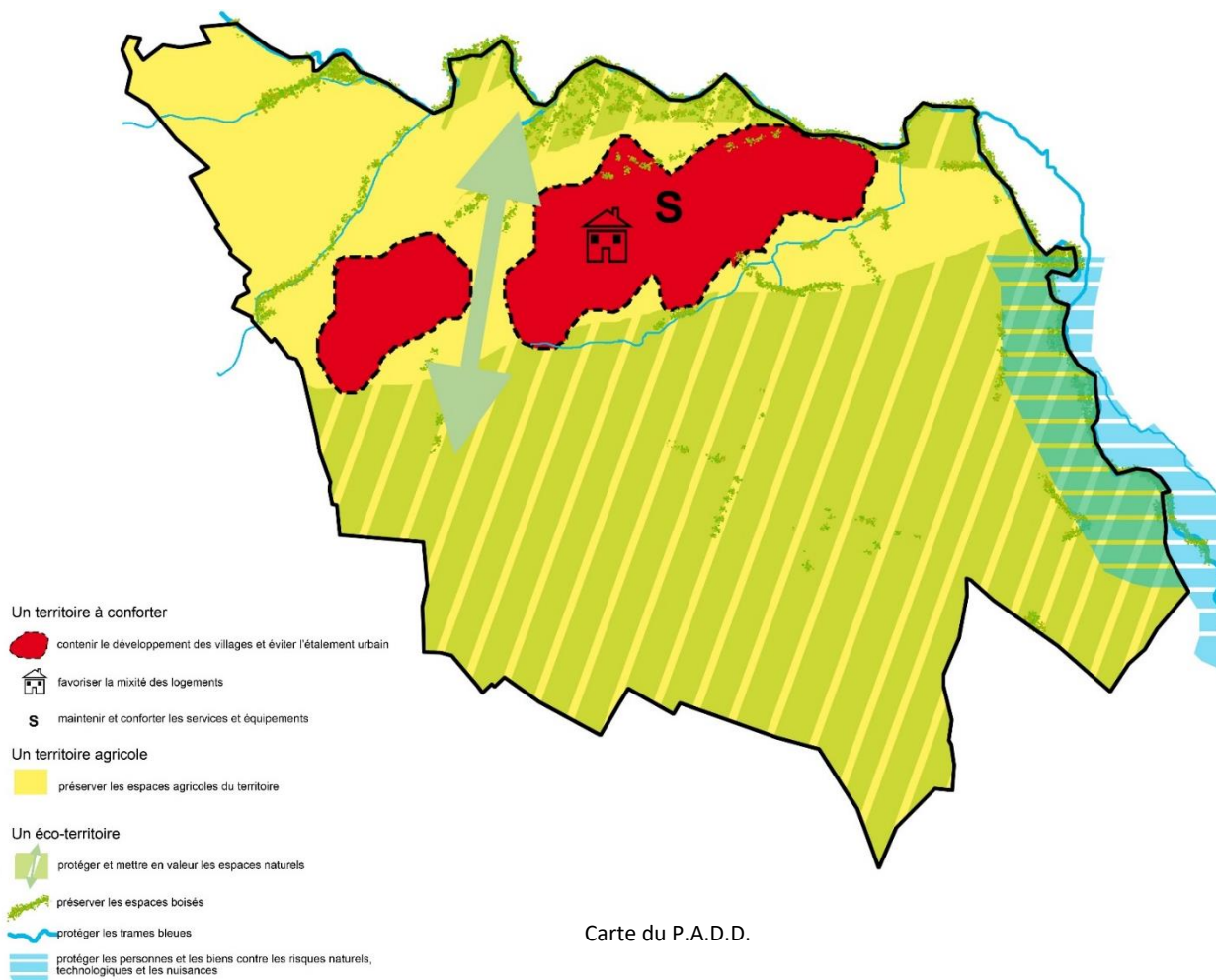


Synthèse générale du Diagnostic : ETAT DES LIEUX





Synthèse générale du Diagnostic : CONTRAINTES



## ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le maintien des populations en place, en répondant aux besoins d'habitat, de services et d'équipements.  
L'accueil de nouvelles populations.  
L'adaptation des logements et des équipements pour répondre aux besoins futurs et à l'évolution de la structure de la population.  
La consommation des espaces agricoles et naturels, la péri-urbanisation et la consommation foncière.  
Préservation des paysages. La continuité des corridors écologiques. La qualité des espaces naturels.  
La protection des terres viticole.  
Le cadre de vie.  
La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.  
La diversification des types de logements.  
Les émissions de gaz à effet de serre, la qualité et la quantité des ressources naturelles, ....  
Les services et équipements.



## TRADUCTION AU PADD

### UN TERRITOIRE A CONFORTER

Répondre aux objectifs du SCoT  
Définir une ambition démographique pour 2030  
Contenir le développement du village et éviter l'étalement urbain  
Favoriser la mixité des logements.  
Maintenir et conforter les services et équipements.

### UN TERRITOIRE AGRICOLE

Préserver les espaces agricoles du territoire.

### UN ECO-TERRITOIRE

Protéger et mettre en valeur les espaces naturels  
Préserver les espaces boisés de la commune qui constituent des corridors écologiques importants.  
Protéger les trames bleues du territoire  
Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances



## LE PLU DANS LES GRANDES LIGNES

L'urbanisation de la commune de St Myon est concentrée sur 2 zones : le bourg et Parret. Ces villages offrent un type d'habitat rural individuel, ancien, groupé, marqué par la **vocation agricole du territoire**. Les extensions récentes, de type pavillonnaire, marquent les entrées de bourg et « grignotent » les terres agricoles.

Des zones urbaines sont mises en place sur les enveloppes urbaines existantes. Ces zones Ud et Ug constituent le socle de la production d'habitat, permettent le renouvellement urbain et offrent des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles constructions.

Quelques constructions existantes implantées de manière ponctuelle sont intégrées en zones agricoles A. Le règlement de la zone A autorise le recyclage des logements existants et des extensions sous conditions, permettant ainsi aux sites actuels de continuer à "vivre" et répondre aux besoins d'habiter d'aujourd'hui et de demain.

Pour la définition des zones urbaines la réflexion a pris en considération différents éléments, en autres:

- la volonté de reconsidérer le potentiel urbain offert par le PLU actuel en équilibre avec les besoins à venir,
- la conformité avec les directives nationales (économie des espaces, frein au mitage, préservation des zones humides, espaces naturels et paysages, ...);

Le PLU propose une large zone agricole A couvrant l'essentiel du territoire.

Dans l'objectif de préserver les terres agricoles et les espaces paysagers, le PLU propose une catégorisation des zones agricoles : des zonages A agricoles inconstructibles, pour limiter le mitage de nouvelles constructions et de préserver les espaces agraires et un zonage Ac agricole constructible, réservé à l'activité agricole.

Les ressources naturelles locales sont préservées au PLU qui propose la mise en place de zones N sur le val de Morge et le long des ruisseaux, ainsi que sur le sommet du puy de Loule (zone NATURA 2000).

## Comparaison des documents d'urbanisme...

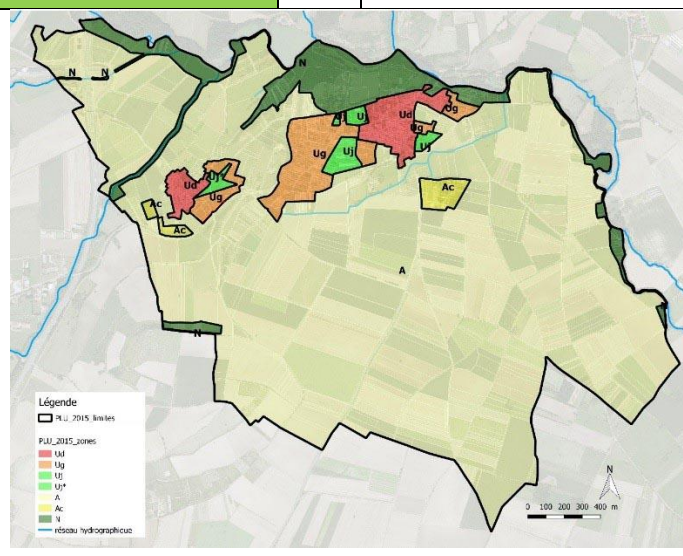
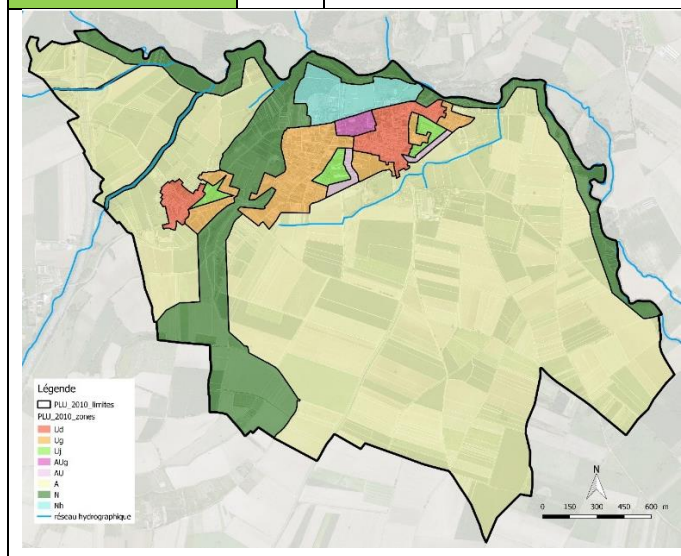
PLU actuel (2010)			PLU Arrêté (2016)		
<b>ZONES URBAINES</b>	<b>Ud</b>	Zone de centre ancien.	<b>ZONES URBAINES</b>	<b>Ud</b>	Zone de centre ancien.
	<b>Ug</b>	Zone de quartiers périphériques.		<b>Ug</b>	Zone de quartiers périphériques.
	<b>Uj</b>	Zone de jardins.		<b>Uj</b>	Zone de jardins.

*Une zone Ur relative à l'autoroute a été rajoutée au stade de l'approbation.*

<b>ZONES A URBANISER</b>	<b>AUg</b>	Zone d'urbanisation future suffisamment équipée.	<i>Pas de zone d'urbanisation future dans le futur PLU.</i>
	<b>AU</b>	Zone d'urbanisation future insuffisamment équipée nécessitant une modification du PLU pour son ouverture.	

<b>ZONE AGRICOLE</b>	<b>A</b>	Zone agricole constructible.	<b>ZONES AGRICOLES</b>	<b>A</b>	Zone agricole inconstructible.
		Zone agricole constructible.		<b>Ac</b>	Zone agricole constructible.

<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	<b>N</b>	Zone naturelle.	<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	<b>N</b>	Zone naturelle.
	<b>Nh</b>	Secteur d'habitat en zone naturelle.			





## 2 LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE L'HABITAT

### Contexte.

La commune de Saint-Myon s'inscrit dans le territoire Riom-Nord agglo. Le solde migratoire y est largement excédentaire vis-à-vis de l'Agglomération clermontoise ; ce qui explique les deux tiers de la croissance.

Depuis 1999, l'installation des familles se fait dans un rayon de 35 kilomètres autour de clermont Fd. Dans le couloir de densification urbaine qui se dessine au centre du département du Puy-de-Dôme, l'installation de ces couples avec leurs enfants compense largement le départ des jeunes.

La population de la commune n'a cessé d'augmenter depuis 1968, avec une forte augmentation entre 1999 et 2015.

Néanmoins, le dernier recensement intermédiaire Insee affiche **462 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, soit une perte de 11 habitants en 1 an.

Le renouvellement des populations est le résultat d'un apport de populations nouvelles depuis les années 1970. Le solde naturel vient prendre le relais et participe au renouvellement des générations depuis les années 2000. Le premier indicateur (solde migratoire) a entraîné le second (solde naturel).

Cependant, le solde naturel reste faible (+0.1% entre 1999 et 2009), et le solde migratoire affiche de larges variations (+0.8% entre 1968 et 1975 - +3.3% entre 1999 et 2007).

### Perspective de développement.

Les projections de développement se portent sur la période 2016-2030 :

**- Scénario 1 – Projection démographique selon une croissance comparable aux dernières années :**

La commune de Saint-Myon peut gagner environ 147 habitants supplémentaires jusqu'en 2030, ce qui porterait la population communale à 609 habitants environ.

**- Scénario 2 - Une évolution démographique basée sur la croissance attendue dans le territoire de Riom-Nord agglo, soit +0.7%/an:**

La commune pourrait gagner 47 habitants supplémentaires d'ici 2030, ce qui porterait la population communale à 509 habitants environ.

**- Scénario 3 - Une évolution basée sur les prévisions du SCoT du Pays des Combrailles, soit 1.2%/an :**

La commune pourrait gagner 83 habitants supplémentaires d'ici 2030, ce qui porterait la population communale à 545 habitants environ.

### Les ambitions communales inscrites au P.A.D.D.

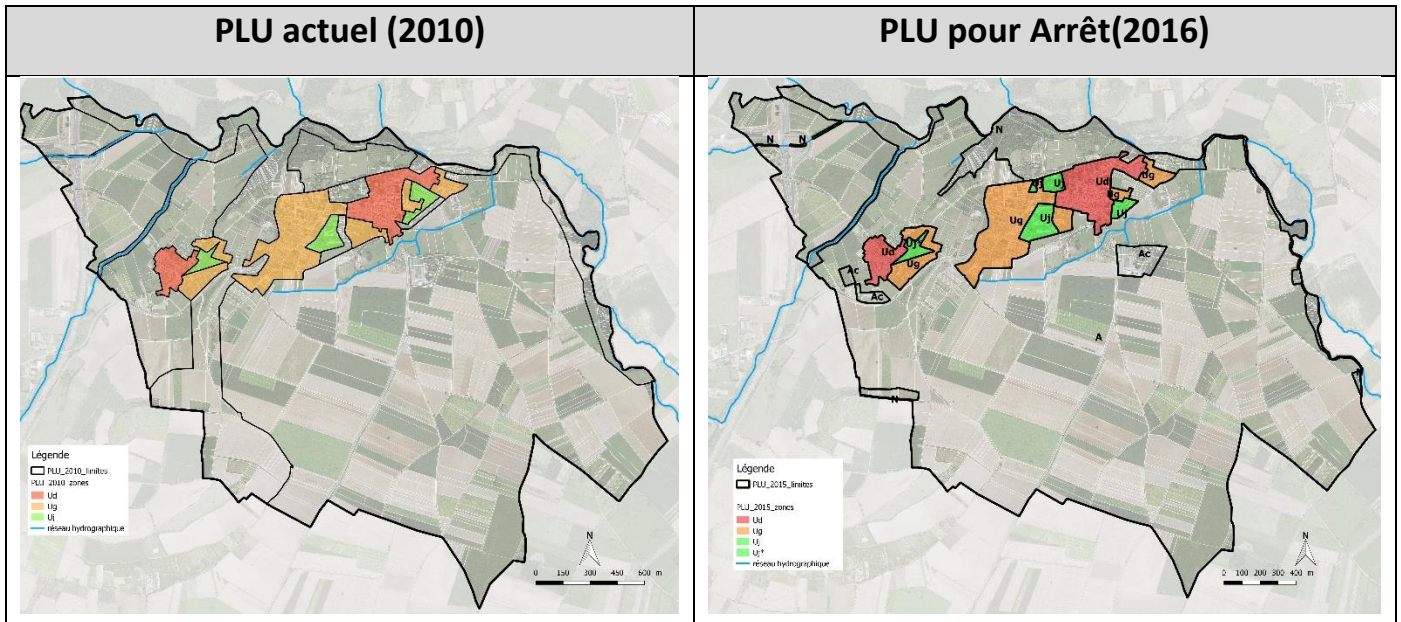
La commune souhaite poursuivre sa vocation d'accueil et s'engage sur un objectif intermédiaire autour des 150 habitants supplémentaires.

La commune vise **environ 600 habitants en 2030**.

## Les zones d'accueil.

Des zones urbaines sont mises en place sur les enveloppes urbaines existantes du bourg.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



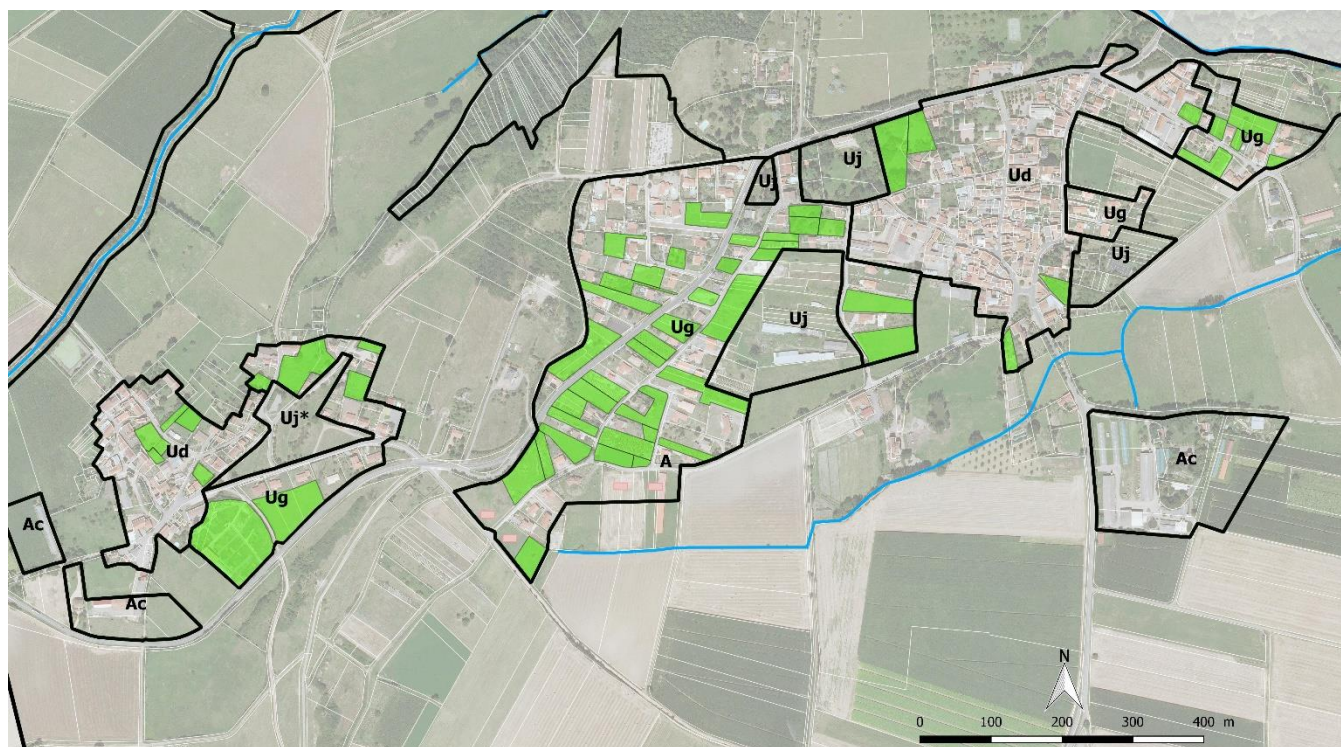
Les zones Ud et Ug constituent le socle de la production d'habitat. Elles permettent le renouvellement urbain et offre des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles constructions.

- **La zone Ud** est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations.
- **La zone Ug** est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Elle correspond aux secteurs périphériques des villages.

Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.). Ces zones urbaines ont été réduites à la marge par rapport à celles du PLU actuel :

- pour être en compatibilité avec les perspectives démographiques de la commune.
- pour économiser le foncier.
- au regard du potentiel foncier encore disponible au cœur des enveloppes urbaines actuelles.

## Les capacités d'accueil des zones à vocation « Habitat » (Ud et Ug)



Extrait du plan de zonage PLU pour Arrêt

Le potentiel foncier à vocation d'habitat dégagé au PLU est estimé à 87 595m<sup>2</sup>, soit **8.76 ha.**

<b>Potentiel foncier dégagé par le futur PLU</b>	87 595 m <sup>2</sup>
<p><b>Le taux de rétention :</b></p> <p>Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à 3 facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre.</li> <li>✓ L'obligation de réaliser des opérations d'ensemble complexifie la mise en œuvre des projets.</li> <li>✓ La situation du marché foncier.</li> </ul> <p>Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière.</p> <p>➔ <u>Sur la commune de St MYON, un taux de rétention de 1.5 a été retenu pour les zones Ud, Ug (ratio pour l'Est des Combrailles, issu du SCOT).</u></p>	58 396 m <sup>2</sup>

Les potentialités foncières sont estimées à **5.84 ha.**

<b>Potentiel foncier dégagé par le futur PLU avec rétention foncière</b>	58 396 m <sup>2</sup>
<b>Surface moyenne par logement</b>	800 m <sup>2</sup>
<b>Potentiel Logements</b>	73
<b>Nombre de personnes par ménage estimé en 2030</b>	2.2
<b>Nombre d'habitants potentiellement accueillis entre 2016 et 2030</b>	160
<b>Estimation de la population communale en 2030</b>	622

Rappels des données démographiques : la commune affiche 462 habitants au 1er janvier 2016.

## Bilan de la vocation « Habitat ».

La commune de Saint Myon a souhaité s'engager sur un objectif démographique atteignant les 600 habitants en 2030. Les estimations d'accueil du futur PLU sont estimées à 622 habitants. Elles apparaissent donc légèrement supérieures aux ambitions du PADD, mais restent compatibles.

Le repérage des potentialités foncières à vocation d'Habitat disponibles au PLU actuel (2010), était estimé à 13.19 ha (sans rétention foncière). Celles du futur PLU sont estimées à 8.76 ha (sans rétention foncière).

On note **un effort du PLU pour réduire la consommation des espaces**. Les potentialités en « dents creuses », au cœur des emprises urbaines, ont été jugées suffisantes pour répondre au besoin de développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années. C'est notamment au regard de cette disponibilité que le futur PLU a supprimé un certain nombre de parcelles libres en frange du bourg.



### 3 LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA VOCATION « ECONOMIE »

Parallèlement à la croissance démographique, la population active de la commune est en progression constante.

Bien que le nombre d'emplois offert par la commune sur son territoire soit en augmentation, ce nombre reste très insuffisant et la rend très dépendante de l'extérieur : 87.9% des actifs ayant un emploi travaillent sur une autre commune.

Outre cette dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois voisins, une partie de l'attractivité de la commune repose sur les infrastructures routières. Ces interdépendances croissantes se traduisent par une motorisation accrue des ménages dans un contexte de desserte routière performante bénéficiant de la proximité d'axes majeurs (A71 / A89).

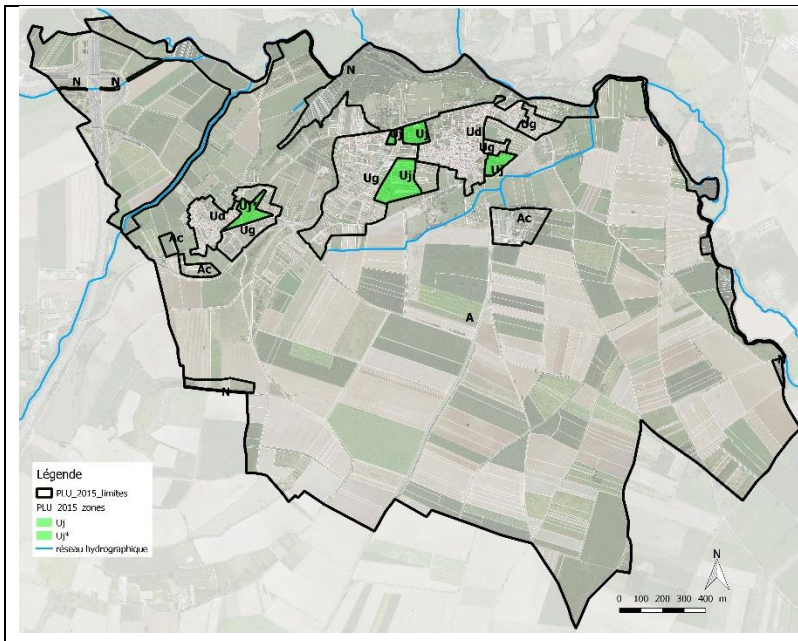
La Communauté de Communes Côtes de Combrailles accueille sur son territoire 3 zones d'activités situées sur la commune voisine de Combronde. Ce pôle économique est reconnu d'intérêt majeur à l'échelle des Combrailles par le SCoT qui souhaite également développer l'offre d'activités dans les bourgs et préconise de débloquer des capacités foncières dans les tissus existants (bâti vacant) pour accueillir des services et des activités tertiaires.

La commune n'a pas de projet majeur en terme d'économie, nécessitant une traduction particulière au PLU. Elle n'a pas de site économique à proprement parlé. Les entreprises existantes font parties des zones urbaines Ud et Ug. Le règlement de ces zones autorise les services, commerces et activités.

## 4 LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DU CADRE DE VIE ET DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Le tissu commercial de la commune est restreint. La commune de Saint Myon bénéficie de la proximité de Combronde.

St Myon souhaite valoriser l'image de son territoire, tant en terme de cadre de vie pour ses habitants, qu'en terme de valorisation de l'image de la commune (espaces naturels, val de Morge, paysage entre plaine et Combrailles...).



Le PLU pour Arrêt définit 5 zones Uj dans l'enveloppe de la zone Ug. Les objectifs de ces zones sont :

- de conforter la trame verte intra-muros constituée par les parcs arborés de certaines grosses propriétés,
- de protéger la zone humide de Parret,
- d'initier des jardins potagers en contact avec les zones urbaines afin de valoriser le cadre de vie des habitants,
- de limiter la constructibilité ; les seules autorisations de construire étant réservées à l'usage des jardins.

*Note : Une zone Ur relative à l'autoroute a été rajoutée au stade de l'approbation.*

## 5 LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA VOCATION « AGRICOLE »

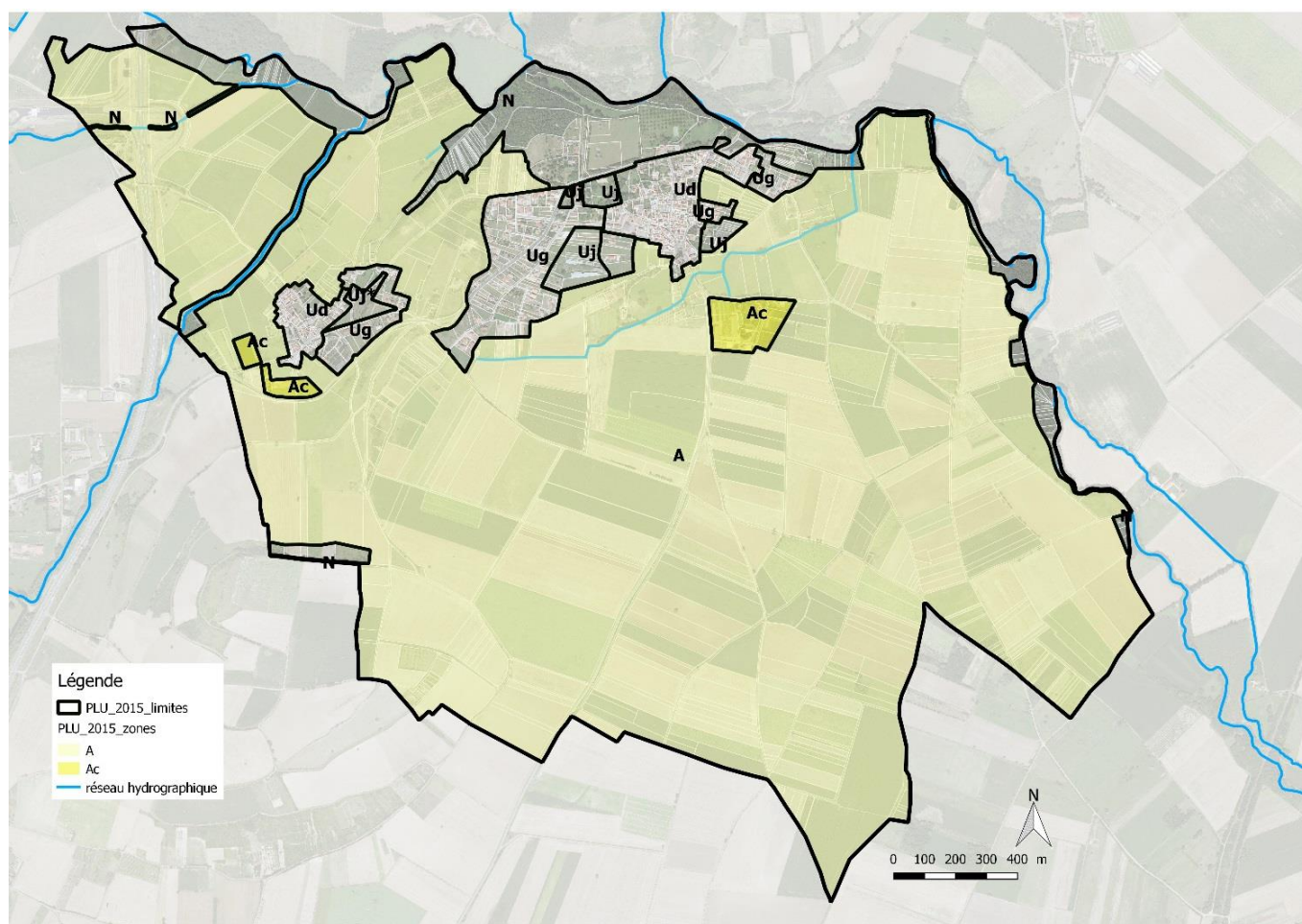
La commune de St Myon appartient à la Petite Région Agricole (PRA) de la Limagne Viticole.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est en augmentation, tandis que le nombre d'exploitations est en baisse (15 exploitations en 2010).

Un des axes forts du PADD est de préserver les espaces agricoles.

Le PLU propose de larges zones agricoles couvrant l'essentiel du territoire. Dans l'objectif de préserver les terres agricoles et les espaces paysagers, le PLU propose une redéfinition des zones agricoles afin notamment, de prendre en compte les directives SCoT. Les modifications apportées par le PLU sont donc notables:

- Le principe de zones agricoles constructibles est abandonné. **Le futur PLU propose des zones A, agricoles inconstructibles.** Ce principe vise à limiter le mitage engendré par de nouvelles constructions. Les raisons en sont agronomiques et paysagères. Elle découle de réunions avec les agriculteurs, la mairie et la chambre départementale d'agriculture.
- Cependant, afin d'assurer la pérennité des exploitations existantes, **des secteurs Ac, agricoles constructibles,** ont été définis après identification des exploitations agricoles existantes au sein de la zone A. Le maintien ou la restructuration des activités agricoles écessite de limiter au maximum l'occupation des sols par des constructions. Les seules utilisations du sol qui y sont autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains et à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole.



Zonage du PLU pour Arrêt (2016)

Le PLU actuel définit 409.83 ha de zones agricoles. Le futur PLU propose plus de surfaces agricoles : 470.23ha (zones A et Ac).

Cette différence s'explique par l'intégration en zone A de certains terrains classés naturels au PLU actuel. Ces terrains présentent à l'heure actuelle une vocation agricole marquée. Bien que le classement en zone N ne fasse pas obstacle à une utilisation agricole des surfaces, leur maintien en zone naturelle ne se révèle donc pas nécessaire.

De plus, la réduction des zones urbaines du bourg, contribuent également à la zone agricole.

3 secteurs agricoles bâtis sont repérés et bénéficient d'un zonage Ac, agricole constructible. Ce dernier permettra aux exploitations existantes de pérenniser leur activité en leur offrant la possibilité d'évoluer selon leurs besoins.

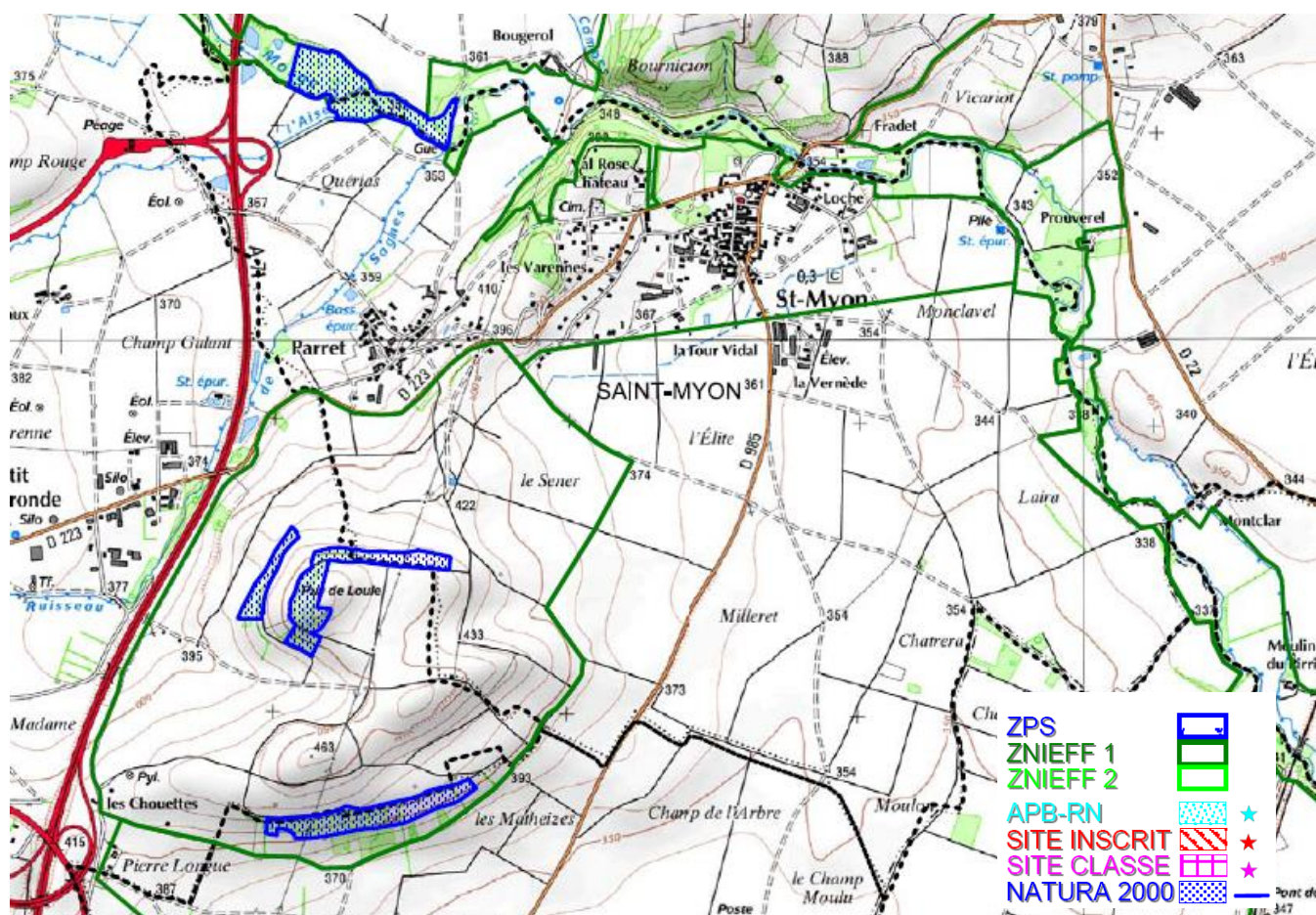
Le PLU identifiant un bâtiment agricole abritant des animaux (élevage de porcs et de volailles –ICPE), le plan de zonage fait mention d'un périmètre de réciprocité.



## 6 LES PROJETS COMMUNAUX EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

La commune de St MYON est située dans la région de la Limagne viticole, le long du val de Morge, à cheval sur deux entités géographiques, la Limagne et les Combrailles. St Myon s'inscrit dans la zone géographique dite du Pays Brayaud, en bordure Est des Combrailles.

La commune est concernée par 5 zonages naturels, dont un site NATURA 2000, « Vallées et coteaux thermophiles du Nord de Clermont » (Site FR 820 1036).



Carte des zonages naturels – source : DREAL Auvergne, mars 2014.

Ce site se répartit sur 231 ha éclatés en neuf îlots, à une altitude moyenne de 442 m. Plus de la moitié de la surface correspond à des pelouses sèches à orchidées situées dans des vallées encaissées ou sur des coteaux secs. Viennent ensuite des forêts alluviales d'aulnes et de frênes et un petit secteur de sources salées.

La commune de St Myon est concernée par 2 micro secteurs, équivalent à 3.53 ha.

- Sur le puy de Loule, en limite communale ouest (coteaux secs).

La majorité des pelouses sèches situées sur les coteaux ont été entretenues longtemps par le pâturage extensif et sont actuellement en déprise agricole.

L'intérêt de ces coteaux réside dans la présence de belles pelouses à orchidées soumises au climat sec de la Limagne, les pentes calcaires bien exposées permettent leur développement. Plus de 70 espèces végétales ont été recensées sur ces parcelles, dont 13 espèces d'orchidées (3 sont protégées).

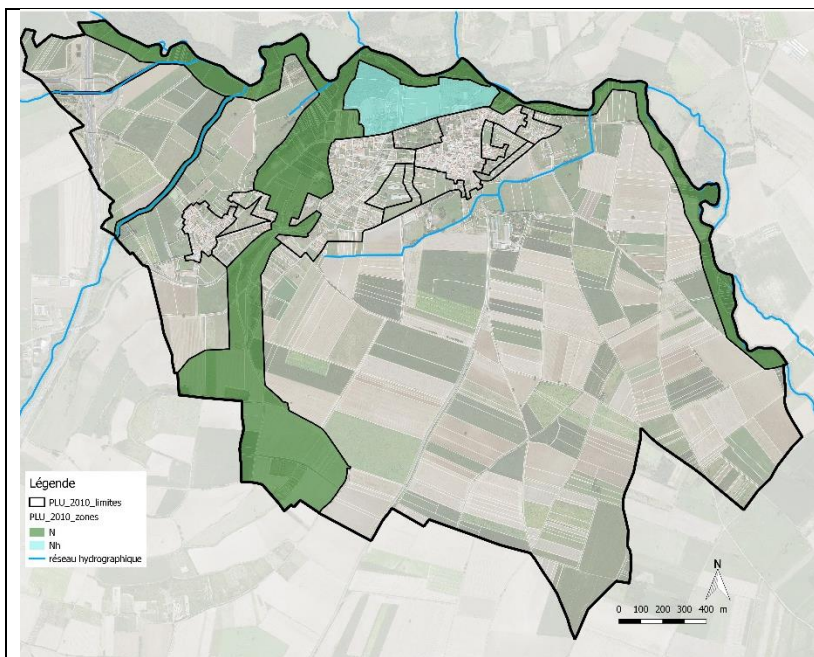
La fermeture de ces coteaux entraîne une diminution de la qualité paysagère.

- Sur la Morge, en limite communale nord.

Ce micro secteur situé à la confluence des ruisseaux des Sagnes et de la Morge, au lieu dit Les Jontères, est caractérisé par la présence d'une forêt alluviale, composée d'aulnes, frênes, ormes.

La présence de ces sites NATURA 2000 implique une évaluation des incidences du PLU sur ces derniers.

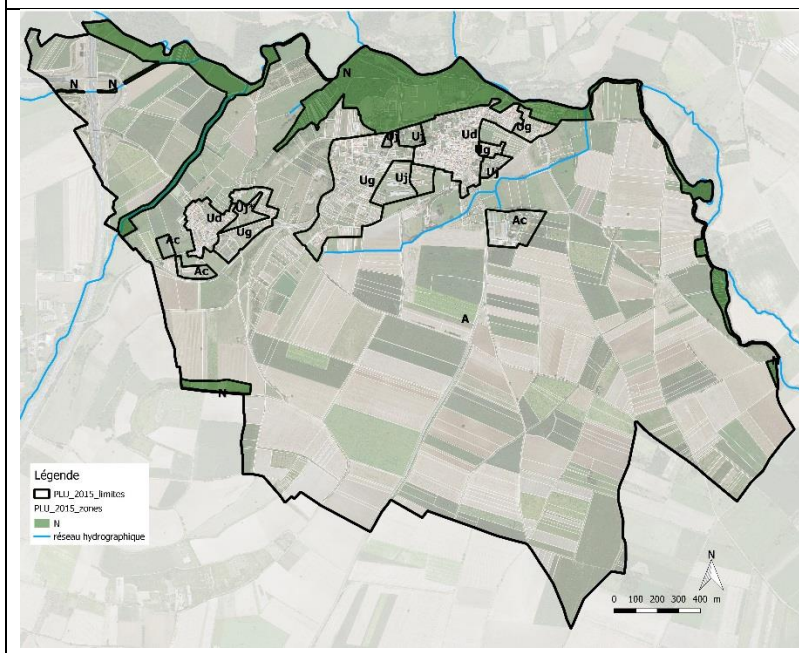
Le futur PLU a cherché à être respectueux et compatible avec les objectifs de protection et de gestion de ces sites. Ces deux micro-secteurs sont classés N. La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt – notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.



**PLU actuel (2010)**

Le PLU actuel définit 2 zones N :

- Une zone N stricte sur le val de Morge, les ruisseaux et le puy de Loule
- Une zone Nh correspondante au prieuré et au château Val Rose, autorisant la réalisation de quelques constructions annexes (cabane de jardin, local rangement...).



**PLU pour Arrêt (2016)**

Les modifications apportées par le futur PLU (2016) concernent principalement une réduction apparente des surfaces classées N, car le PLU reclasse de nombreuses terres en zone agricole non constructible et concentre son zonage naturel N sur le val de Morge et la zone NATURA 2000 du puy de Loule. Ce transfert de zonage ne va pas générer d'impacts fondamentaux. Les règlements étant quasiment similaires.

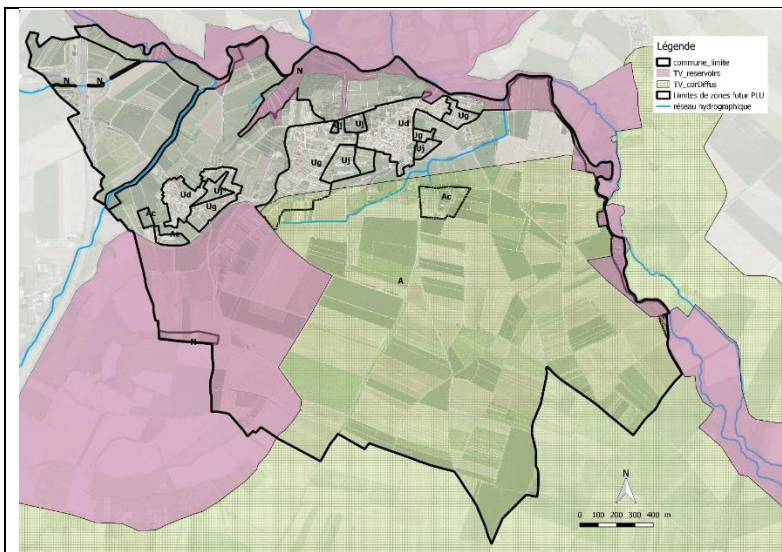
Les zonages et le règlement du futur PLU ne devraient pas gêner la gestion de ces sites. De plus, des mesures réglementaires favorables à la défragmentation sont mises en place par le futur PLU :

- \* Articles N11 : Les clôtures devront être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.



- \* Article N13 : Les plantations devront être majoritairement d'essences locales.
- \* Article N13 : Les végétaux reconnus invasifs ou envahissants sont interdits.

Le futur PLU n'affiche aucun projet à proximité de ces îlots NATURA 2000, ni de nouvelles disponibilités constructives.



Extrait du plan de zonage PLU pour Arrêt

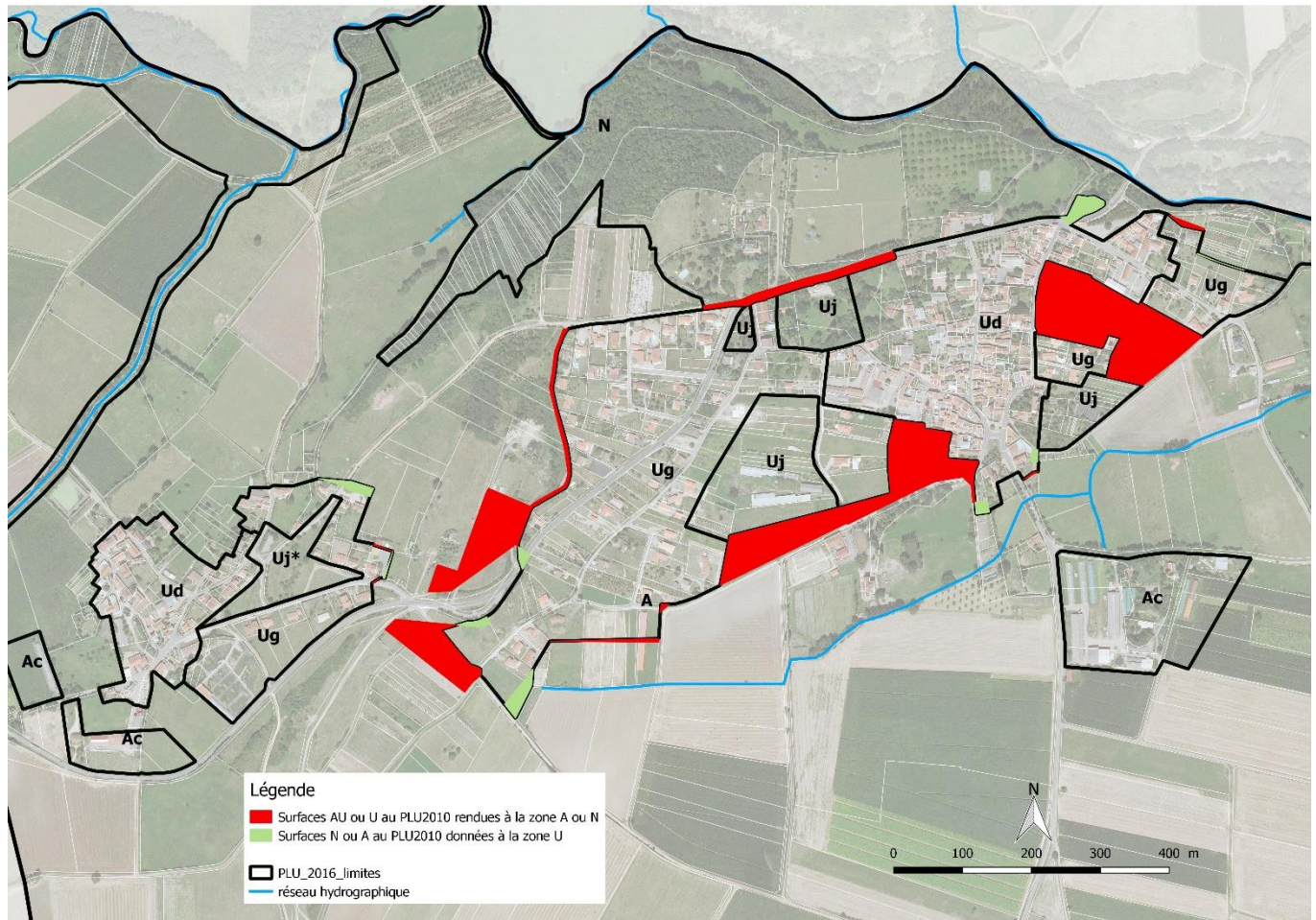
Les réservoirs de biodiversité du SRCE couvrent tout le val de Morge et le puy de Loue et s'inscrivent ainsi dans les zonages A et N du futur PLU.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

L'objectif de préserver les trames vertes est énoncé au PADD.

## 7 CONCLUSIONS

La comparaison des deux documents d'urbanisme (PLU actuel 2010 et futur PLU 2016) permet de mettre en évidence les différences d'évolution.



Extrait du plan de zonage PLU pour Arrêt

Le futur PLU réalise une réduction des zones urbaines ou à urbaniser du PLU actuel (2010) de l'ordre de 5.92 hectares, principalement en faveur de la zone agricole.

Parallèlement, 0.42 hectares de zones classées A ou N au PLU actuel (2010) sont intégrés à la zone urbaine du futur PLU (2016).

**Ainsi, le futur PLU opère une réduction de la zone urbaine constructible de 5.50 hectares au profit des zones agricoles et naturelles.**

D'une manière générale, l'équilibre du territoire est conservé. Le PLU opère des modifications, des transferts de zones, ..., mais l'équilibre des surfaces font apparaître une certaine stabilité.



PLU ACTUEL (2010)		
Zones		Superficies
Zones Urbaines	Ud	12.80 ha
	Ug	24.79 ha
	Uj	5.20 ha
	Total	42.79 ha

Zones A Urbaniser	AUg	2.26 ha
	AU	2.49 ha
	Total	4.75 ha

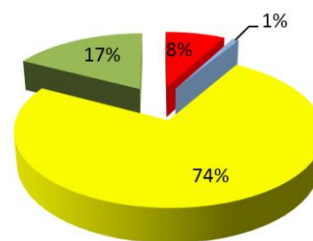
Zone Agricole	A	409.83 ha
	Total	409.83 ha

Zones Naturelles et Forestières	N	82.48 ha
	Nh	12.94 ha
	Total	95.42 ha

NOTE IMPORTANTE: Le tableau des surfaces du PLU actuel (2010) est repris selon la classification de ce dernier, mais les surfaces sont celles calculées sous SIG.

### Superficies du PLU actuel de St MYON

■ zones urbaines ■ zones à urbaniser ■ zones agricoles ■ zones naturelles



PLU POUR ARRET (2016)		
Zones		Superficies
Zones Urbaines	Ud	13.93 ha
	Ug	21.71 ha
	Uj	6.35 ha
	Total	41.99 ha

Zone Agricole	A	464.75 ha
	Ac	5.48 ha
	Total	470.23 ha

Zones Naturelles et Forestières	N	40.59 ha
	Total	40.59 ha

### Superficies du futur PLU de St MYON

■ zones urbaines ■ zones agricoles ■ zones naturelles

